

dépenses qu'il a encourues, cette année, pour l'agrandissement et l'amélioration de cette revue pédagogique.

M. H.-R. Gray, secondé par M. Lomer Gouin, propose, et il est résolu :

“ Que M. Stenson soit ajouté au sous-comité chargé de préparer un programme d'études pour les écoles et un programme d'examen pour les candidats à l'enseignement ”.

L'honorable M. Archambault, secondé par M. le Dr Leprohon, propose :

“ Que les montants retenus à la municipalité de Saint-Eustache, depuis l'année 1893 à l'année 1897, vu l'absence de rapports annuels, soient remis à cette municipalité, vu que les rapports ont maintenant été transmis, moins toutefois dix pour cent qui seront retenus sur ces montants.”

Cette proposition est adoptée sur division.

Le Surintendant est chargé de s'enquérir des causes pour lesquelles les rapports semestriels de la municipalité de Saint-Eustache n'ont pas été transmis pendant la période plus haut mentionnée.

Séance du 12 mai 1898.

(Après-midi).

Présents :

Le Surintendant, président,
 Mgr l'archevêque d'Ottawa,
 “ “ de Montréal,
 “ “ de Québec,
 “ l'évêque de Cythère,
 “ “ de Nicolet,
 “ “ de Rimouski,
 M. le grand vicaire Leclerc, remplaçant Mgr l'évêque de Chicoutimi,
 L'honorable L.-F.-R. Masson,
 “ Thomas Chapais,
 “ Gédéon Ouimet,
 M. P.-S. Murphy,
 “ H.-R. Gray,
 “ le Dr Leprohon,
 “ M.-T. Stenson,
 “ Lomer Gouin.

Sur une demande de subvention faite par l'institut des Franciscaines de Québec pour l'établissement d'une école ménagère, Mgr l'archevêque de Québec propose :

“ Que ce comité, convaincu du grand avantage qui résulterait pour toutes les classes de la société à Québec, de la fondation en cette ville d'une école ménagère sous la direction des Révdes Sœurs Franciscaines de Marie, et du caractère utilitaire et pratique d'une telle institution dont le programme, tout en pourvoyant à l'enseignement élémentaire des élèves, embrasserait la tenue d'une maison dans tous ses détails, recommande que sur les fonds affectés au développement de l'instruction publique par la loi 60 Vic., chap. 3, il plaise à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil de payer annuellement aux révérendes sœurs une somme de \$ pour favoriser cette école et contribuer à son maintien.”

Le comité remet à la prochaine session la considération de cette demande, ainsi que celle des Sœurs de la Charité de Sainte-Ursule, comté de Maskinongé.

Le comité renvoie au sous-comité chargé de l'examen des livres de classe une résolution qui lui a été transmise par la société “ Saint Patrick's League ”, de Montréal, recommandant pour nos écoles les livres classiques en usage dans la province d'Ontario.